

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBORSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame DENIS (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur AMOURI (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 11 : MARCHÉ DE FOURNITURES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE DENAIN. Approbation des actes d'engagements.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Les marchés de fournitures alimentaires pour les besoins de la ville de Denain expirant le 31 décembre 2023, une procédure sous forme d'un d'appel d'offres ouvert, a été lancée en application des articles L.2113-10, R.2113-1, L2124-1, L2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Suite à la loi Egalim promulguée en novembre 2018 comportant des objectifs en matière d'alimentation durable et de qualité (*20 % de produits issus de l'agriculture biologique au 1^{er} janvier 2022*) ;

Vu la loi Climat et résilience adoptée le 22 août 2021 qui renforce ces objectifs à 60 % de produits durables et de qualité au 1^{er} janvier 2024 avec un taux porté à 100 % pour les restaurations collectives de l'Etat ;

Vu la complexité du montage du marché, une Aide à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été missionnée par la ville pour sa technicité sur le marché de fournitures de denrées alimentaires afin de refondre les pièces techniques en corrélation avec les différentes lois alimentaires. (*Il s'agit de la société Cuisson Expertise – 3 Cité Georges Charpak à Arpajon sur Cère.*)

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, la procédure est allotie en 18 lots distincts exécutés dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commandes avec les montants suivants :

DELIBERATION N° 11 DU 13 DECEMBRE 2023 -

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 059-215901729-20231213-231213DE_11-DE

FEUILLE N° 2 

LOT	INTITULE	MONTANT MINI ANNUEL	VALEUR CIBLE ANNUELLE	MONTANT MAXI ANNUEL
1	Volaille fraîche	7 500€ HT	15 000 € HT	30 000€ HT
2	Porc et charcuterie fraîche	7 500€ HT	15 000 € HT	30 000€ HT
3	Bœuf, veau et agneau frais	12 500 € HT	25 000 € HT	50 000 € HT
4	Beurre, œuf, fromage et laitage	55 000€ HT	110 000 € HT	220 000€ HT
5	Surgelé Légume	25 000 € HT	50 000 € HT	100 000 € HT
6	Surgelé Poisson	9 000€ HT	18 000 € HT	36 000 € HT
7	Surgelé Viande	15 000 € HT	30 000 € HT	60 000 € HT
8	Surgelés pâtisseries sucrées	5 000 € HT	15 000 € HT	30 000 € HT
9	Fruits et légumes 1ère gamme	32 500 € HT	65 000 € HT	130 000 € HT
10	Fruits et légumes 4ème et 5ème gammes	1 000 € HT	2 000 € HT	4 000 € HT
11	Épicerie	40 000 € HT	80 000€ HT	160 000 € HT
12	Pâte riz semoule BIO	500 € HT	1000 € HT	2 000 € HT
13	Boisson	23 000 € HT	46 000 € HT	92 000 € HT
14	Viande cuite	1 000 € HT	2 000 € HT	4 000 € HT
15	Poisson frais	2 000 € HT	4 000 € HT	8 000 € HT
16	Légumes secs BIO	1 000 € HT	2 000 € HT	4 000 € HT
17	Plat bébé	6 000 € HT	12 000 € HT	24 000 € HT
18	Lait enfant	150 € HT	300 € HT	600 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 15 juin 2023, au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et sur le site Internet de la ville.

.../...

Au vu des offres reçues et après analyse,

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2023. L'appel d'offres a été passé et il convient de retenir les sociétés suivantes ayant candidaté :

- Pour le lot 1 « Volailles fraîches », la société SDA-La Noëlle - 44150 Ancenis St Géréon ;
- Pour le lot 2 « Porc frais et charcuterie fraîche », la société Pomona Passion Froid - 7 rue de l'Europe - 59462 Lomme Cedex ;
- Pour le lot 3 « Viandes fraîches bœuf, veau et agneau », la société Socopa Viandes - ZI de Kergostiou - CS 40060 - 29393 Quimperle Cedex ;
- Pour le lot 4 « BOF et laitages », la société Prolaidis - 69 rue de la Croix - Bougard - 59810 Lesquin ;
- Pour le lot 5 « Légumes surgelés », la société Sysco - 14 rue Gerty Archimède - 75012 Paris 12 ;
- Pour le lot 6 « Surgelés poissons », la société Pomona Passion Froid - 7 rue de l'Europe - BP245 - 59462 Lomme Cedex ;
- Pour le lot 7 « Surgelés/viandes/pâtisseries salées », la société Sysco - 14 rue Gerty Archimède - 75012 Paris 12 ;
- Pour le lot 8 « Surgelés pâtisseries sucrées », la société Pomona Passion Froid - 7 rue de l'Europe - BP245 - 59462 Lomme Cedex ;
- Pour le lot 9 « Fruits et légumes 1^{ère} gamme », la société Velders - Parc de Lumières - 2 Ter rue de l'Europe - 59320 Sequedin ;
- Pour le lot 10 « Fruits et légumes 4^e et 5^e gammes », la société Velders - Parc de Lumières - 2 Ter rue de l'Europe - 59320 Sequedin ;
- Le lot 11 « Epicerie », est classé sans suite ;
- Pour le lot 12 « Pâte, riz semoule BIO », la société Episaveurs groupe Pomona - 3 Avenue du Docteur Tenine - 92160 Anthony ;
- Pour le lot 13 « Boissons », la société Episaveurs groupe Pomona - 3 Avenue du Docteur Tenine - 92160 Anthony ;
- Pour le lot 14 « Viande cuite », la société Socopa Viandes - ZI de Kergostiou - CS 40060 - 29393 Quimperle Cedex ;
- Pour le lot 15 « Poisson frais », la société SAS NOROCEAN - Zone Industrielle de la Houssoye - Rue Calmette - 59280 Bois-Grenier ;
- Le lot 16 est déclaré infructueux pour motif d'absence d'offre ;
- Pour le lot 17 « Plat bébé », la société Rivadis - Impasse du Petit Rose - 79100 Louzy ;
- Pour le lot 18 « Lait enfant », la société Rivadis - Impasse du Petit Rose - 79100 Louzy.

Le lot 16 « légumes secs BIO » est déclaré infructueux pour absence d'offre. En effet, aucune entreprise n'a déposé d'offre avant la Date Limite des Offres (DLO) fixée au 31 juillet 2023. Ce marché pourrait donc faire l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence selon l'article L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique.

Le lot 11 « *épicerie* » est classé sans suite. Il fera l'objet d'une nouvelle procédure sous forme d'un d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Tous les lots de l'accord-cadre ont une durée de douze (12) mois fermes à compter du 02 janvier 2024, ou à compter de leur date de notification si celle-ci est ultérieure,

Chaque lot est reconductible trois (3) fois pour une durée de douze (12) mois, par reconduction tacite, conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, sans que sa durée totale n'excède quatre 4 ans.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** les actes d'engagements présentés :

- Pour le lot 1 « *Volailles fraîches* », la société SDA ;
- Pour le lot 2 « *Porc frais et charcuterie fraîche* », la société Pomona Passion Fraîche ;
- Pour le lot 3 « *Viandes fraîches bœuf, veau et agneau* », la société Socopa Viandes ;
- Pour le lot 4 « *BOF et laitages* », la société Prolaidis ;
- Pour le lot 5 « *Légumes surgelés* », la société Sysco ;
- Pour le lot 6 « *Surgelés poissons* », la société Pomona Passion Froid ;
- Pour le lot 7 « *Surgelés/viandes/pâtisseries salées* », la société Sysco ;
- Pour le lot 8 « *Surgelés pâtisseries sucrées* », la société Pomona Passion Froid ;
- Pour le lot 9 « *Fruits et légumes 1^{ère} gamme* », la société Velders ;
- Pour le lot 10 « *Fruits et légumes 4^e et 5^e gammes* », la société Velders ;
- Pour le lot 12 « *Pâte, riz semoule BIO* », la société Episaveur groupe Pomona ;
- Pour le lot 13 « *Boissons* », la société Episaveurs groupe Pomona ;
- Pour le lot 14 « *Viande cuite* », la société Socopa Viandes ;
- Pour le lot 15 « *Poisson frais* », la société SAS Norocean ;
- Pour le lot 17 « *Plat bébé* », la société Laboratoire Rivadis ;
- Pour le lot 18 « *Lait enfant* », la société Laboratoire Rivadis.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ces actes d'engagements.

● **D'AUTORISER**, Madame le Maire, à signer les contrats qui en découleront ainsi que les avenants éventuels dans la limite de 5 %.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

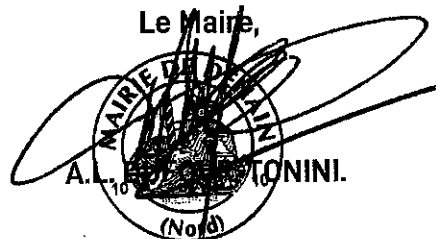
DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....